



## **Coupure d'électricité à la Maison des Syndicats : Le syndicalisme dans l'Indre doit retrouver les moyens de son fonctionnement.**

**13 mai 2015  
rassemblement, manifestation à 9 h 30  
devant le Tribunal de Grande Instance de  
Châteauroux,**



Privées d'électricité, par voie de conséquence de chauffage, de téléphone, depuis le 31 mars 2015, les Unions Départementales CGT et CFDT ont saisi en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux, afin de voir condamner sous astreinte, la Ville de Châteauroux, à rétablir et prendre en charge l'approvisionnement en électricité de la Maison des Syndicats.

L'audience du TGI aura lieu le 13 mai à 10 heures.

**L'Union Départementale CGT de l'Indre appelle les salariés à se rassembler et à manifester devant le Tribunal de Grande Instance le 13 mai à 9 h 30, afin de poursuivre le combat pour la défense d'une liberté fondamentale ; le syndicalisme, liberté reconnue constitutionnellement comme internationalement.**

Privées d'électricité depuis le 31 mars, les Unions Départementales n'ont plus aucun moyen de fonctionnement, elles sont dans l'incapacité de développer leur activité !

C'est la liberté syndicale, l'effectivité de cette liberté qui est neutralisée par la Ville de Châteauroux, qui à l'appui de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans du 30 janvier 2012, objet d'un pourvoi non suspensif, a engagé, avec demande de recours à la force publique, une procédure d'expulsion des UD CGT, CFDT et FO le 7 décembre 2012 et procédé à la résiliation des contrats de fourniture d'énergie le 18 janvier 2013 ; présumant sans doute que l'arrêt à venir de la Cour de Cassation allait lui être favorable.

Si la force publique n'a pas été mise à disposition, si les UD n'ont pas été expulsées, si l'alimentation en énergie a été maintenue jusqu'alors, nonobstant les résiliations, elle a été interrompue le 31 mars 2015.

Or, l'arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 13 mai 2014, a cassé et annulé en toutes ses dispositions, l'arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans et replacé les parties dans leur situation initiale.

Par conséquence, les Unions Départementales CGT, CFDT et FO sont donc toujours fondées à continuer d'user des locaux dont elles disposent, dans les conditions d'origine, soit avec une alimentation en eau, électricité, chauffage assurée par la Ville de Châteauroux ; les conventions écrites ou d'usage initiales ont toujours vocation à s'appliquer.

**La Ville de Châteauroux ne peut rester sourde plus longtemps.** Elle doit se ranger à l'arrêt de Cassation. Elle doit rétablir sans délai, l'alimentation des énergies et de l'ascenseur de la Maison des Syndicats.



**Le 13 mai, agissons pour que la liberté fondamentale qu'est le syndicalisme, soit effective dans l'Indre.**

***Il n'y a pas de liberté fondamentale sans intervention de la puissance publique qui doit garantir son effectivité, aujourd'hui comme dans la durée.***